



Règlement — 5 & 10 km

5 & 10 km et Course des Matrus • Saint-Étienne

Dimanche 11 avril 2027

Mis à jour le 1er octobre 2026

Ce règlement s'applique au **5 & 10 km sur route** et à **La Course des Matrus** (800 m et 1600 m, épreuve enfants), le dimanche 11 avril 2027 à Saint-Étienne. Il existe un règlement distinct pour le [Trail](#) (29 novembre 2026).

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur s'appliquent.

Mis à jour le 1er octobre 2026.

Article 1 - Organisation

Le 5 & 10 km et la Course des Matrus sont organisés par la **COQUELICOT42 Athlétisme**, le dimanche **11 avril 2027**, avec départ et arrivée **place Jean-Jaurès** à Saint-Étienne :

- **5 km** (départ à 10h45) et **10 km** (départ à 9h45).
- **La Course des Matrus**, épreuve dédiée aux enfants : **800 m** et **1600 m** (départ à 11h30).

Article 2 - Parcours et Distances

5 & 10 km

- **5 km** : parcours urbain roulant, accessible à tous, en une boucle unique.
- **10 km** : parcours urbain roulant en une boucle unique, conçu pour les coureurs recherchant un défi de régularité et de performance.

La Course des Matrus

Épreuve dédiée aux enfants, disputée le même jour que le 5 & 10 km, place Jean-Jaurès, dans une ambiance festive et bienveillante.

- **800 m** : une distance courte et ludique, pour les catégories École d'Athlétisme (EA) et Poussins.
- **1600 m** : une distance intermédiaire, pour la catégorie Benjamins.

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier les parcours ainsi que les horaires avant chaque course si les conditions l'exigent.

Un ravitaillement est prévu pour tous à l'arrivée de chaque épreuve. Nous vous demandons de respecter les consignes pour l'accès.

Article 3 - Conditions de Participation

Âge minimum

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, l'âge minimum requis dépend de la distance :

- Le **5 km** (catégorie Minime) est ouvert aux coureurs nés avant le 1er janvier 2014 (**14 ans minimum**).
- Le **10 km** (catégorie Cadet) est ouvert aux coureurs nés avant le 1er janvier 2012 (**16 ans minimum**).
- Le **800 m de la Course des Matrus** est ouvert aux catégories **École d'Athlétisme (EA)** (6-9 ans, nés entre 2018 et 2020) et **Poussins** (10-11 ans, nés en 2016 ou 2017).
- Le **1600 m de la Course des Matrus** est ouvert à la catégorie **Benjamins** (12-13 ans, nés en 2014 ou 2015).

Documents requis

Conformément à la réglementation des courses hors stade, vous devez fournir lors de votre inscription, pour chaque épreuve :

- Soit une **licence athlé FFA compétition** valide
- Soit un **PPS (Parcours Prévention Santé)** de moins d'un an à la date de la course, à obtenir sur pps.athle.fr

Important

Le certificat médical n'est plus accepté.

Coureurs mineurs

Lors de votre inscription sous la responsabilité du tuteur légal, vous devez fournir :

- Soit une licence athlé FFA compétition valide, souscrite avec l'accord du représentant légal
- Soit le PPS Mineur, à obtenir sur pps.athle.fr, qui tient lieu d'autorisation parentale

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions se font sur la plateforme Logicourse : [inscription au 5 & 10 km / Course des Matrus](#). Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 10 avril 2027 23h59**.

Droits d'engagement

5 & 10 km

5 km

14 €

12 € licenciés FFA compétition

10 km

18 €

16 € licenciés FFA compétition

La Course des Matrus

800 m

4 €

1600 m

5 €

Les frais de dossier sont à la charge du coureur.

Inscription groupée avec le trail

En vous inscrivant à la fois à une épreuve du 5 & 10 km **et** à une épreuve du trail, **au cours de la même inscription**, une remise est appliquée sur le montant total de vos deux inscriptions :

Petit Babet

5 km route + 8 km trail

19 €

au lieu de 28 € (-9 €)

Babet Mixte

10 km route + 8 km trail, ou 5 km route + 15 km trail

23 €

au lieu de 32 € (-9 €)

Grand Babet

10 km route + 15 km trail

27 €

au lieu de 36 € (-9 €)

Les deux épreuves doivent impérativement être prises **en une seule fois, au même moment**, sur Logicourse. Aucune remise rétroactive ne pourra être appliquée en cas d'inscriptions séparées, même si les deux courses ont bien été réglées. Voir aussi le [règlement du Trail](#), Article 4.

Article 5 - Cession et Utilisation du Dossard

Le dossard est **nominatif et incessible** : il ne peut être ni vendu, ni donné, ni échangé, à quelque titre que ce soit.

Toute personne courant avec le dossard d'un tiers sera disqualifiée, sans préjudice des éventuelles poursuites.

Le titulaire du dossard demeure seul responsable des conséquences de son utilisation, y compris en cas de cession non autorisée à un tiers - notamment en matière d'assurance et de couverture en cas d'accident.

L'organisation pourra, le cas échéant, proposer une procédure officielle de transfert de dossard entre deux coureurs, selon des modalités et un délai qu'elle définira sur Logicourse.

Article 6 - Retrait des Dossards

Le dossard est **personnel et obligatoire** pour participer à l'épreuve. Il devra être porté de manière visible pendant toute la course, épinglé sur le devant du corps - jamais dans le dos.

Les jours, horaires et lieu de retrait avant course seront communiqués prochainement. Le dimanche 11 avril 2027, un retrait sera également possible place Jean-Jaurès jusqu'à 30 minutes avant chaque départ. Le retrait des dossards de la Course des Matrus se fait aux mêmes lieux et horaires que le 5 & 10 km.

Pour l'ensemble des épreuves, les dossards seront remis sur présentation de la **carte d'identité** (version numérique acceptée) du coureur inscrit - ou, pour un enfant inscrit à la Course des Matrus, de la carte d'identité de son représentant légal.

Procuration : Pour un retrait par un tiers, celui-ci devra présenter la carte d'identité du coureur inscrit **ainsi qu'une procuration ou une confirmation écrite signée par le coureur** (ou son représentant légal pour un mineur).

Article 7 - Déroulement de la Course

Horaires des départs

- **Départ 10 km** : 9h45
- **Départ 5 km** : 10h45
- **Course des Matrus - Départ 800 m et 1600 m** : 11h30

Les coureurs doivent se présenter 15 minutes avant le départ dans leur SAS.

Article 8 - Barrières Horaires et Abandon

Chaque épreuve est soumise à un **temps limite de course** :

- **10 km** : 1h45, soit une fermeture du parcours à 11h30.
- **5 km** : 1h00, soit une fermeture du parcours à 11h45.

Un coureur hors délai à une barrière horaire, ou au terme du temps limite, pourra être arrêté par l'organisation et retiré de la course.

Le respect du temps limite conditionne également la **réouverture progressive de la circulation** : au-delà de la barrière horaire, les voies ne sont plus neutralisées et les coureurs restant sur le parcours doivent alors respecter le Code de la route et se conformer aux indications des signaleurs.

Abandon

Tout coureur qui abandonne, quelle qu'en soit la raison, doit impérativement le **signaler** au poste de secours ou au signaleur le plus proche, et remettre son dossard s'il en est fait la demande, afin d'être retiré du dispositif de suivi et d'éviter le déclenchement de recherches inutiles.

Article 9 - Règles de Course et Motifs de Disqualification

Tout participant s'engage à respecter les règles suivantes. Leur non-respect pourra entraîner une pénalité, une exclusion du classement ou une disqualification, à l'appréciation du juge-arbitre ou de l'organisation :

- emprunter l'intégralité du parcours balisé, sans raccourci ni franchissement des balisages ou zones interdites ;
- ne bénéficier d'aucune assistance extérieure non autorisée sur le parcours, notamment un accompagnement à vélo, en trottinette ou par tout autre engin roulant ;
- ne pas prendre le départ ou courir sans dossard ;
- adopter un comportement sportif et respectueux envers les autres concurrents, les bénévoles, les riverains et l'environnement ; tout comportement dangereux ou antisportif est proscrit ;
- obéir aux instructions des signaleurs, des secours et des officiels de course, y compris l'ordre d'arrêter sa course si la sécurité l'exige ;
- l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio est déconseillé pour des raisons de sécurité, en particulier sur les portions ouvertes à la circulation ou nécessitant l'écoute des consignes ;
- les poussettes, les animaux (même tenus en laisse), les vélos, trottinettes, rollers et tout autre engin roulant ne sont pas autorisés sur le parcours ;
- tout coureur portant assistance à un concurrent en détresse doit le faire sans hésiter ; cette entraide ne pourra en aucun cas lui porter préjudice dans son classement.

Article 10 - Sécurité, Assistance Médicale et Pouvoir du Service Médical

Des équipes de secours et un médecin seront présents sur chaque épreuve pour assurer la sécurité des coureurs.

En cas de problème, ne pas hésiter à alerter les secours : **15 / 18 / 112**

Le médecin ou le personnel de secours présents sur l'épreuve disposent, à tout moment, du pouvoir de :

- examiner tout participant qui le nécessiterait ;
- lui imposer l'arrêt de la course si son état de santé le justifie ;
- faire procéder à son évacuation ;
- retirer ou neutraliser son dossard pour raisons médicales.

Ces décisions s'imposent au coureur et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 11 - Chronométrage et Classements

Le chronométrage sera assuré via des **puces** de chronométrage sur le 5 & 10 km. La **Course des Matrus** n'est pas chronométrée de manière compétitive.

Temps officiel

Le classement scratch (général) est établi au **temps au coup de pistolet**. Les classements par catégorie sont établis au **temps réel**, enregistré par la puce.

Points de contrôle

Chaque coureur doit obligatoirement passer sur l'ensemble des points de contrôle du parcours. Une puce non détectée à un point de contrôle pourra entraîner un déclassement ou une non-homologation du temps de course.

Résultats

Les résultats affichés à l'arrivée et publiés en ligne ont un caractère **provisoire**. Toute réclamation relative à un classement doit être déposée dans un délai d'**1 heure** suivant l'affichage des résultats provisoires, avant qu'ils ne deviennent définitifs (voir Article 16 - Jury et Réclamations).

La puce de chronométrage est intégrée au dossard : elle n'a pas besoin d'être restituée à l'arrivée.

Article 12 - Récompenses

Pour chaque course (5 km et 10 km), les récompenses suivantes seront attribuées :

- les **trois premières** femmes et les **trois premiers** hommes au classement scratch (général) ;
- la **première femme** et le **premier homme** de chaque catégorie d'âge admise sur l'épreuve (minime / cadet / junior / espoir / Master) ;
- pour les Masters, une seule catégorie est récompensée par sexe, regroupant l'ensemble des coureurs de **40 ans et plus**, toutes tranches confondues.

Les récompenses ne sont pas cumulables : un coureur récompensé au classement scratch ne l'est pas une seconde fois dans sa catégorie.

La **présence du coureur** (ou d'un représentant) est obligatoire lors de la remise des prix pour percevoir sa récompense ; à défaut, celle-ci ne pourra être conservée ni envoyée ultérieurement.

Course des Matrus : l'épreuve n'étant pas chronométrée de manière compétitive, chaque enfant participant au 800 m ou au 1600 m se voit remettre une récompense de participation à l'arrivée.

Article 13 - Ravitaillement

5 & 10 km : un ravitaillement sera disponible à **mi-parcours pour le 10 km** et à **l'arrivée pour les deux distances**.

Course des Matrus : un ravitaillement adapté sera disponible à l'arrivée pour les enfants participants.

Article 14 - Circulation et Statut des Parcours

Les parcours du 5 km et du 10 km se déroulent sur des voies **fermées à la circulation** pendant toute la durée de l'épreuve. Au-delà de la barrière horaire (voir Article 8), la circulation pourra être rétablie progressivement : les coureurs restant sur le parcours devront alors respecter le Code de la route et se conformer aux indications des signaleurs et des forces de l'ordre.

Les parcours du 5 km et du 10 km sont **officiellement mesurés** et **qualitatifs pour les Championnats de France FFA sur route**.

Article 15 - Accessibilité et Catégories Handisport

Le 5 & 10 km est ouvert, sous réserve d'inscription préalable et d'accord de l'organisation, aux participants en fauteuil roulant ou accompagnés d'une joëlette, ainsi qu'aux personnes déficientes visuelles accompagnées d'un guide.

Toute participation dans ce cadre doit être signalée à l'organisation avant la course, afin d'adapter l'accueil et le dispositif de sécurité.

Article 16 - Jury et Réclamations

Les décisions sportives (classement, pénalités, disqualifications) sont prises par le juge-arbitre ou, à défaut, par le responsable de l'organisation, en application des règlements FFA en vigueur.

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de l'organisation dans un délai d'**1 heure** suivant l'affichage des résultats provisoires. Elle doit préciser le nom du réclamant, son numéro de dossard et le motif détaillé de la réclamation.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme s'appliquent.

Article 17 - Antidopage

La lutte contre le dopage s'applique au 5 & 10 km. Tout participant peut être soumis à un contrôle antidopage, conformément aux dispositions du Code du sport et de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

Tout refus de se soumettre à un contrôle, ainsi que toute infraction aux dispositions antidopage, expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 18 - Conditions de Responsabilité

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de chaque épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

Conformément à l'**article L331-10 du Code du sport**, cette assurance couvre notamment la responsabilité de l'organisateur, celle des personnes qui interviennent avec son accord dans l'organisation ou le déroulement de l'épreuve (bénévoles, signaleurs, officiels), ainsi que celle des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 19 - Données Personnelles et Droit à l'Image

Données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles collectées lors de l'inscription est **COQUELICOT42 Athlétisme**, organisateur de La Course des Babets.

Les données recueillies (identité, coordonnées, date de naissance, licence ou PPS, résultats de course) sont utilisées aux seules fins de gestion des inscriptions, de la sécurité de l'épreuve, du chronométrage et de la publication des résultats.

Ces données peuvent être transmises aux prestataires nécessaires à l'organisation de l'épreuve : la plateforme d'inscription Logicourse, le prestataire de chronométrage, la Fédération Française d'Athlétisme, les services de secours, ainsi que le photographe officiel de l'épreuve.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'épreuve et à la publication des résultats, puis archivées conformément aux obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer par écrit auprès de lacoursedesbabets@gmail.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les noms, catégories, clubs et résultats des participants pourront être publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'événement, ainsi que transmis à la FFA pour les épreuves qualificatives.

Droit à l'image

Les concurrents, par leur participation, autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que médias et partenaires à fixer, reproduire et diffuser, par tout moyen et sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse), les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, sans contrepartie financière.

Des photographes seront présents sur le parcours et proposeront des photos des coureurs à l'arrivée.

Pour les participants mineurs, cette autorisation est donnée par le représentant légal lors de l'inscription.

Article 20 - Modification, Interruption, Report et Remboursement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, réduire ou neutraliser une portion du parcours, d'interrompre une course déjà commencée, ou de reporter une épreuve, si les conditions météorologiques, les risques naturels, un arrêté administratif ou toute autre circonstance l'exigent, pour garantir la sécurité des participants.

Aucun remboursement n'est prévu pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de report, de réduction ou de modification du parcours, ou d'interruption d'une course déjà commencée. Les frais de dossier et options payantes de la plateforme d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.

Si l'organisateur est contraint d'annuler une course pour un cas de force majeure*, le remboursement sera de **50% du montant de l'engagement**.

*Sont réputés événements de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs rendant impossible l'organisation de la course (par exemple : interdiction préfectorale, crise sanitaire, etc.)

Article 21 - Respect de l'Environnement

Les participants sont tenus de respecter l'environnement. Des poubelles seront disponibles sur le parcours.

Jeter des déchets en dehors des zones désignées entraîne une disqualification.

Article 22 - Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant, à l'une ou l'autre des épreuves (y compris, pour un mineur inscrit à la Course des Matrus, par l'intermédiaire de son représentant légal), atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.

Mis à jour le 1er octobre 2026

Contact

Pour toute question relative au règlement :

- **Email :** lacoursedesbabets@gmail.com